

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 14 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 10 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, AVRIL Jérôme, ROUX Josiane, PALLAIS Gilbert, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, LARRA Stéphane, BONHOURS Nicolas, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline, ROIBET Amandine, BOURNE Céléna.

Absents excusés : MM. PICCA Serge, BELLANGER Lionel, BARNERON Séverine, THOMASSET Alexandre.

Ont donné pouvoir : Mme BARNERON Séverine a donné pouvoir à M. LARRA Stéphane, M. BELLANGER Lionel a donné pouvoir à M. BERNARD Patrick,

Conseillers municipaux présents : 19

M. BERNARD Patrick a été élu secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 07 février 2023

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 07 février 2023.
A l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 07 février 2023 est approuvé.

Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;
Le conseil municipal,

PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises en vertu de la délibération n° DEL20202605_04 du 26 mai 2020.

Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal dont décisions de renonciation au D.P.U.

| N° | Date de la décision | Objet |
|------------|---------------------|--|
| | | N° 11 à 18 – Délibérations du Conseil Municipal du 07 février 2023 |
| DEC2023_19 | 09/02/2023 | DIA FOUCHE / SCI LOTIMAU – Parcelle cadastrée AB 519 - Rue du Vieux Four, reçue en mairie le 06 février 2023 |
| DEC2023_20 | 09/02/2023 | DIA JUNCKER / CHAPEYS – Parcelles cadastrées AB 112, AB 102/103/114/119/130/131 au 1/15 ^{ème} – 4 Lou Trécoin, reçue en mairie le 09 février 2023 |
| DEC2023_21 | 23/02/2023 | DIA BGA INVEST / DLIH -Parcelles cadastrées AA 184, AA 42/131/180/181/191 pour partie – 30 bis Rue de Chalaire, Le Potagée d'Aimée Lot B, reçue en mairie le 14 février 2023 |
| DEC2023_22 | 24/02/2023 | Contrat de location et de maintenance des photocopieurs installés à la mairie et à l'école – Sociétés CAP BUREAUTIQUE et GRENKE LOCATION |

| | | |
|------------|------------|---|
| DEC2023_23 | 27/02/2023 | DIA Consort CHABOUD / LEROY – Parcelles cadastrées AE 84 et 436 pour partie - 18 Nos Foyers, reçue en mairie le 24 février 2023 |
| DEC2023_24 | 03/03/2023 | ACTE DE RENOUELEMENT CONCESSION PENET N°163 |

DEL2023_27 - Approbation du compte administratif 2022– Budget principal de la Commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Considérant que l'adoption du compte administratif est un vote sur la gestion du Maire, il est rappelé l'obligation de retrait du Maire au moment du vote de ce dernier (article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales). Le Conseil Municipal doit donc procéder, pour la circonstance, à l'élection d'un Président de séance ;

Le compte administratif 2022 du budget principal fait apparaître les résultats suivants :

| Libellé | Section d'investissement | | Section de fonctionnement | | Ensemble | |
|-------------------------------|--------------------------|-----------------------|---------------------------|------------------------|-----------------------|-----------------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Résultats reportés | 55 545.39 € | | | 120 000.00 € | 55 545.39 € | 120 000.00 € |
| Opérations de l'exercice 2022 | 1 386 988.45 € | 2 309 822.16 € | 1 755 906.13 € | 2 184 405.37 € | 3 142 894.58 € | 4 494 227.53 € |
| Totaux | 1 442 533.84 € | 2 309 822.16 € | 1 755 906.13 € | 2 304 405.37 € | 3 198 439.97 € | 4 614 227.53 € |
| Résultats de clôture 2022 | | 867 288.32 € | | 548 499.24 € | 0.00 € | 1 415 787.56 € |
| | | | | Solde résultats | | 1 415 787.56 € |
| Totaux Cumulés | 1 442 533.84 € | 2 309 822.16 € | 1 755 906.13 € | 2 304 405.37 € | 3 198 439.97 € | 4 614 227.53 € |
| Résultats définitifs | | 867 288.32 € | | 548 499.24 € | | 1 415 787.56 € |

Sous la Présidence de Monsieur Gilles ROUX, et en l'absence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire de Mours Saint Eusèbe :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **CONSTATE**, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget principal ;
- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DEL2023_28 – Approbation du compte de gestion 2022 – Budget principal de la Commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le compte de gestion du comptable de la Commune est, en principe, soumis aux élus lors de la séance du Conseil Municipal où est examiné le compte administratif ;

Considérant que le compte de gestion du Trésorier, pour l'exercice 2022, se résume comme suit :

| Libellé | Section d'investissement | | Section de fonctionnement | | Ensemble | |
|-------------------------------|--------------------------|-----------------------|---------------------------|------------------------|-----------------------|-----------------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Résultats reportés | 55 545.39 € | | | 120 000.00 € | 55 545.39 € | 120 000.00 € |
| Opérations de l'exercice 2022 | 1 386 988.45 € | 2 309 822.16 € | 1 755 906.13 € | 2 184 405.37 € | 3 142 894.58 € | 4 494 227.53 € |
| Totaux | 1 442 533.84 € | 2 309 822.16 € | 1 755 906.13 € | 2 304 405.37 € | 3 198 439.97 € | 4 614 227.53 € |
| Résultats de clôture 2022 | | 867 288.32 € | | 548 499.24 € | 0.00 € | 1 415 787.56 € |
| | | | | Solde résultats | | 1 415 787.56 € |
| Totaux Cumulés | 1 442 533.84 € | 2 309 822.16 € | 1 755 906.13 € | 2 304 405.37 € | 3 198 439.97 € | 4 614 227.53 € |
| Résultats définitifs | | 867 288.32 € | | 548 499.24 € | | 1 415 787.56 € |

Etant donné que le Compte de gestion du Trésorier et le compte administratif 2022 du budget principal de la Commune présentent donc une concordance parfaite des opérations de recettes et de dépenses propres à la gestion 2022 :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE**, sans observation, ni réserve, le compte de gestion 2022 du budget principal établi par le Trésorier.

DEL2023_29 - Affectation des résultats définitifs de clôture au budget principal 2023 de la Commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Considérant que les résultats définitifs de clôture de l'exercice 2022 pour le budget principal de la Commune sont les suivants :

| | Résultat CA 2021 | Virement à la section d'investiss. | Résultats Exercice 2022 Budget principal | Résultat de clôture de l'exercice 2022 | Chiffres Affectation des résultats |
|----------------|---------------------|--|---|---|--|
| Investissement | -55 545.39 € | | 922 833.71 € | 867 288.32 € | 867 288.32 € |
| Fonctionnement | 500 415.70 € | 380 415.70 € | 428 499.24 € | 548 499.24 € | 548 499.24 € |

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **AFFECTE** le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget principal, sur l'exercice 2023, de la manière suivante :

| EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU | 31/12/2022 | 548 499.24 € |
|--|-------------------|---------------------|
| Affectation obligatoire : | | |
| A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au Budget Primitif (c/1068) | | |
| Solde disponible affecté comme suit : | | |
| Affectation complémentaire en réserves (c/1068) | | 348 499.24 € |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | | 200 000.00 € |
| Total affecté au c/1068 : | | 348 499.24 € |
| DEFICIT GLOBAL CUMULE AU | 31/12/2022 | 0.00 € |
| Déficit à reporter (ligne 002) | | 0.00 € |

DEL2023_30 – Décision modificative n° 2 – Budget principal de la Commune 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° DEL2022_155 du 20/12/2022 portant vote du budget principal de la Commune ;

Vu la délibération n° DEL2023_11 du 07/02/2023 portant décision modificative n° 1 du budget principal de la Commune

Considérant la nécessité de réaffecter des crédits ;

Entendu le rapport de Monsieur le rapporteur ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **VOTE** les modifications budgétaires suivantes sur le budget principal 2023 de la commune :

| Opération | Chapitre | Article | Libellé | Montant |
|-----------------------------------|---|---------------|--|---------------------|
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | |
| | 011 | 615221 | Entretiens et réparations sur bâtiments publics | 49 000.00 € |
| | 67 | 673 | Titres annulés sur exercice antérieur | 1 000.00 € |
| | 023 | 023 | Virement à la section d'investissement | 150 000.00 € |
| | Total des dépenses de fonctionnement | | | 200 000.00 € |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | | |
| | 002 | 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 200 000.00 € |
| | Total des recettes de fonctionnement | | | 200 000.00 € |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | | |
| | 041 | 2112 | Terrains de voirie | 3 000.00 € |
| 117 NAF | 23 | 2313 | Constructions (en cours) | 39 000.00 € |
| 117 NAF | 23 | 2315 | Installations, matériel et outillage techniques (en cours) | 77 985.56 € |
| | Total des dépenses d'investissement | | | 119 985.56 € |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | | |
| | 001 | 001 | Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 867 288.32 € |
| | 041 | 1328 | Autres subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissable | 3 000.00 € |

| | | | | |
|--|--|-------------|--|---------------------|
| | 10 | 1068 | Excédent de fonctionnement capitalisé | 348 499.24 € |
| | 021 | 021 | Virement de la section de fonctionnement | 150 000.00 € |
| | 16 | 1641 | Emprunt | -1 248 802.00 € |
| | Total des recettes d'investissement | | | 119 985.56 € |

Monsieur le Maire propose d'ajouter des crédits en dépense et en recette de la section d'investissement (compte 2112 – 1328 / Chapitre 041) à hauteur de 3 000 € pour réaliser les opérations d'ordre des terrains acquis à l'euro symbolique. La proposition est acceptée à l'unanimité.

DEL2023_31 – Acquisition par la Commune des parcelles cadastrées AI 466 / AI 433 / AI 506 – Association Syndicale Libre « Le Champ Marchand »

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le rapporteur expose que l'ASL (Association Syndicale Libre) « Le Champ Marchand » propose à la Commune la cession des parcelles suivantes :

| N° parcelle | Propriétaire | Désignation | m ² | Mètre linéaire |
|----------------|--------------------------|----------------------------------|----------------|-------------------|
| AI 466 | ASL Le Champ Marchand | Impasse des jardins familiaux | 803.00 | 127.00 |
| AI 433 | ASL Le Champ Marchand | Impasse Champs Marchands | 536.00 | 74.00 |
| AI 506 | ASL Le Champ Marchand | 2 Impasse des Limouches | 4.00 | 0.00 |
| | | TOTAL ACQUISITION | 1343.00 | 201.00 |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu le compte-rendu de l'assemblée générale de l'association syndicale libre « Le Champ Marchand », du 19-12-2022, acceptant la cession à la commune des parcelles citées dans le tableau ci-dessus ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Rapporteur,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ACCEPTE** la cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées comme suit au profit de la commune de Mours Saint Eusèbe :

| N° parcelle | Propriétaire | Désignation | m ² | Mètre linéaire |
|-------------|-----------------------|-------------------------------|----------------|----------------|
| AI 466 | ASL Le Champ Marchand | Impasse des jardins familiaux | 803.00 | 127.00 |
| AI 433 | ASL Le Champ Marchand | Impasse Champs Marchands | 536.00 | 74.00 |
| AI 506 | ASL Le Champ Marchand | 2 Impasse des Limouches | 4.00 | 0.00 |
| | | TOTAL ACQUISITION | 1343.00 | 201.00 |

- **CLASSE** les parcelles, citées ci-dessus, dans le domaine public communal représentant une voirie communale, d'une surface totale de 1 343 m² et d'une longueur totale de 201 mètres linéaires ;
- **PRECISE** que les frais notariés seront à la charge de la commune ;
- **DESIGNE** un office notarial pour dresser l'acte de transfert de propriété ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi tout document afférent à ce dossier.

M. WILHELM indique qu'il faut modifier le projet de délibération concernant l'adresse : 2 rue des Limouches. Il s'agit d'une impasse et non d'une rue.

Il lui est répondu que la modification sera apportée.

DEL2023_32 – Voirie Chemin Rochas – Lancement de la procédure de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Chemin Rochas est une voie privée ouverte à la circulation publique qui relie la rue du Royans (voirie départementale) au Chemin de la Grande Mère d'eau des Gonthards (voirie Communale). Elle est régulièrement empruntée par de nombreux usagers.

Cette voie présente un intérêt particulièrement important sur le plan de la circulation car elle permet de desservir un ensemble de résidence et d'autre part de rejoindre la route des Chambarands (voirie départementale n° 52).

Les 39 parcelles transférables, entièrement ou seulement pour partie, représentent environ 707 mètres linéaires de voirie et 5 159 m² en contenance.

Depuis un décret d'avril 2005, la procédure de classement des voies privées ouvertes à la circulation publique dans la voirie communale, prévue à l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme, a été simplifiée et relève désormais de la compétence exclusive de la collectivité bénéficiaire.

L'article précité dispose que « La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations et dans des zones d'activités ou commerciales peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale (...), être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées. »

L'enquête publique est ouverte selon les modalités précisées aux articles R.318-10 et suivants du Code de l'Urbanisme. Le Maire ouvre cette enquête, après délibération du Conseil Municipal.

Cette enquête publique interviendra dans le courant des mois d'avril / mai 2023, pour une durée de 4 semaines.

Le dossier soumis à l'enquête et ci-annexé comprend obligatoirement :

1. La nomenclature de la voie et des éventuels équipements annexes dont le transfert à la Commune est envisagé ;
2. Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de la voie ;
3. Un plan de situation ;
4. Un état parcellaire.

Un avis du dépôt du dossier à la mairie sera préalablement notifié, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux personnes privées ou publiques propriétaires de la voie dont le transfert est envisagé. Ces formalités devraient intervenir au mois de mars 2023.

La décision de transfert dans le domaine public est prise par délibération du Conseil Municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision sera prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L.141-3 et L.141-12,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.318-3 et R318-10,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant que l'article R318-10 du Code de l'Urbanisme prévoit que la procédure de transfert d'office d'une voie privée ouverte à la circulation publique débute par une délibération portant sur le principe du lancement de la procédure,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** le recours à la procédure de transfert d'office et sans indemnité dans le domaine public communal du Chemin Rochas au titre des articles L318-3 et R318-10 du Code de l'urbanisme ;
- **APPROUVE** le dossier d'enquête publique, ci-annexé, et notamment les parcelles proposées au transfert d'office ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ouvrir l'enquête publique préalable au transfert d'office et à accomplir toutes les formalités relatives à cette opération ;

- **NOMME** un commissaire enquêteur pour l'enquête publique et d'effectuer les démarches nécessaires à l'accomplissement de l'enquête publique en application des articles R318-10 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes notariés et tous documents correspondants relatifs au classement de cette voie.
- **DIT** que cette voirie dénommée Chemin Rochas sera intégrée dans le domaine public pour une longueur de 707 mètres linéaire.

Monsieur le Maire, suite à l'observation de M. WILHELM indique que la dénomination exacte de la voirie est : chemin Rochas et non chemin de Rochas.

Mme BOURNE demande si les propriétaires du chemin Rochas seront informés par courrier.

Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement chacun d'entre eux sera informé par lettre recommandée avec accusé de réception. Il précise également qu'une annonce sera à faire paraître auprès de journaux d'annonce légale.

M. ROUX précise que si l'un des propriétaires refuse le transfert de la voie concernée, ce n'est pas le Maire qui prendra l'arrêté d'intégration dans le domaine public mais le Préfet de la Drôme.

DEL2023_33 – Rapport annuel 2021 – Territoire d'énergie SDED de la Drôme

Rapporteur : M. Stéphane LARRA

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que :
« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le rapporteur présente le rapport annuel 2021 de Territoire d'énergie – SDED de la Drôme.

Après présentation dudit rapport,

Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2021 de Territoire d'énergie – SDED de la Drôme.

Informations / Questions diverses

M. ROUX donne lecture des dossiers examinés par la commission d'urbanisme. Il informe également le Conseil Municipal de la future mise en place des CSE (Conteneurs Semi-Enterrés) et de la prochaine installation d'un dispositif de recueil de carte d'identité et de passeport en mairie.

Monsieur le Maire et Mme DESSEMOND rappelle les dates des prochaines manifestations.

Mme BOURNE demande si le projet de réfection de la cour de l'école maternelle avance.

Monsieur le Maire lui répond que la convention avec le CAUE a bien été signée et que ce dernier contactera la mairie prochainement afin de travailler sur ce projet.

Fin de séance à 20h15

A Mours Saint Eusèbe, le 14 mars 2023,

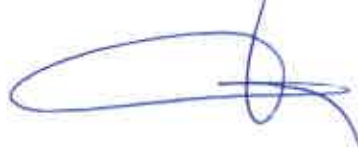
Le Secrétaire de séance



Patrick BERNARD



Le Maire de Mours Saint Eusèbe



Dominique MOMBARD